

Enfants sans papiers à l'école

Recommandations à l'intention du
corps enseignant et des autorités scolaires



Sans papiers,
Sans visage,
mais une identité!

Syndicat suisse des services publics &
Association pour les droits des enfants sans statut légal

Table des matières:

1. Introduction: enfants et jeunes sans-papiers dans les écoles suisses	
2. Bases légales et contexte politique	2
3. Situations problématiques et interventions possibles	4
4. Sources et liens	10
5. Adresses utiles	12

1. Introduction: enfants et jeunes sans-papiers dans les écoles suisses

Les estimations du nombre de personnes sans statut légal en Suisse varient entre 70 000 et 300 000 personnes (cf. l'étude de la Commission fédérale pour les questions de migration, CFM, intitulée «Visage des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000 – 2010», 2010). Généralement, on désigne ces personnes par le terme de «sans-papiers». Contrairement à ce que l'on croit souvent, il implique l'absence d'une autorisation de séjour et non l'absence de documents d'identité établis par les pays d'origine (p. ex. passeport, etc.). Il est également important de réaliser que ce groupe est loin d'être homogène. Il comprend par exemple des personnes arrivées en Suisse en tant que touristes ou saisonniers, lorsque ce statut existait encore, et qui y sont restées alors que leur permis de séjour était échu et sans que le contrôle des

habitants en ait connaissance. Ce terme englobe aussi des personnes dont le permis de séjour annuel (permis «B») n'a pas été prolongé ou dont le permis d'établissement (permis «C») a été retiré en raison d'une perte d'emploi ou d'un divorce, mais qui sont néanmoins restées en Suisse. Font également partie de ce groupe les personnes entrées illégalement en Suisse ainsi que les requérant-e-s d'asile frappés d'une décision d'asile négative ou d'une décision de «non-entrée en matière» (NEM: non-entrée en matière lors d'une immigration en provenance d'un «pays tiers sûr» ou en cas d'arrivée sur notre sol sans papiers d'identité). Bon nombre de sans-papiers proviennent d'Amérique latine et des Balkans. Alors que ce sont en majorité des hommes qui émigrent des Balkans, les personnes en provenance d'Amérique latine sont plus souvent des femmes.

Les raisons de la migration sont multiples. La pauvreté et l'oppression figurent en tête. Bon nombre de sans-papiers tentent d'améliorer les conditions de vie de leur famille en choisissant de s'installer en Suisse. Une partie

de ces migrant-e-s arrive avec leur famille ou donne naissance à des enfants en Suisse. Nombre d'enfants et de jeunes sans statut légal ont un ou des parents qui résident légalement en Suisse, mais qui se sont vus refuser le regroupement familial. Il est particulièrement difficile d'estimer le nombre d'enfants et de jeunes qui résident sans permis de séjour en Suisse: on peut cependant avancer le chiffre de plusieurs milliers de personnes, voire, plus probablement, de plusieurs dizaines de milliers.

Depuis les années 90, des débats sur le thème des «sans-papiers» ont lieu de plus en plus souvent. Or, même si l'on y a également intégré la problématique des enfants et jeunes sans documents de séjour valables, cette question n'a jusqu'à présent guère attiré l'attention de l'opinion publique. En 2008, l'association «Pour les droits des enfants sans statut légal» a été constituée afin de renforcer le travail d'information sur la situation de ces enfants et pour créer un lobby en leur faveur. La campagne «Aucun enfant n'est illégal» a permis de commencer à sensibiliser l'opinion publique à leur condition.

Bien qu'ils n'aient pas d'existence officielle, les enfants sans-papiers passent en réalité de nombreuses années, et souvent toute leur enfance, en Suisse. Leur quotidien est marqué par la peur d'être découvert et expulsé, par l'isolement social et la pauvreté, ainsi que par l'incertitude quant à leur avenir. Dans ces conditions, l'école est souvent le seul lieu concret où ces enfants peuvent bénéficier partiellement de la protection qu'offre une enfance normale. Même dans le logement familial, les enfants sont exposés au

risque d'être découverts et expulsés. Dans ce contexte, l'école peut représenter un espace de sécurité et de liberté d'une importance capitale pour leur épanouissement. Dans les écoles publiques, elles et ils peuvent apprendre et jouer sans crainte avec d'autres enfants, tout en développant des compétences de culture générale et sociales.

En principe, la fréquentation de l'école obligatoire est possible pour ces enfants. Elle est même obligatoire selon la Constitution suisse et les droits de l'enfant reconnus par les conventions internationales. De ce fait, la possibilité pour les sans-papiers de fréquenter l'école obligatoire est aujourd'hui garantie dans bon nombre de cantons et réglementée par des directives émanant des départements de l'instruction publique concernés. Pourtant,

«Lorsque je suis arrivé en Suisse, je me sentais comme dans une prison.» Luis, 15 ans, sans statut légal

l'application de ce droit à l'éducation entre en contradiction avec la Loi sur les étrangers en vigueur. Ainsi, la relation conflictuelle entre les droits de l'enfant et la législation sur les étrangers produit dans chaque canton des effets différents. Sur le plan concret, cela signifie que les enfants et jeunes sans-papiers, selon le canton de résidence, peuvent être confrontés à des problèmes différents pendant leur scolarisation.

Notre brochure a pour but de rendre le corps enseignant et les autorités scolaires attentifs à ces problèmes et d'émettre des recommandations quant aux moyens permettant d'aider ces enfants et ces jeunes à mieux maîtriser les difficultés de leur

situation. Pour résoudre des problèmes concrets, ce sont surtout les collectifs de soutien aux sans-papiers qui pourront intervenir et fournir une aide. Le dernier chapitre contient une liste de ces organisations avec leur adresse. Toutes les réactions, expériences, et conseils que les lectrices et lecteurs nous transmettront en lien avec la scolarisation et la formation des enfants sans-papiers constitueront une aide précieuse: ils nous permettront de continuer à développer notre brochure. Merci d'avance pour votre aide.

2. Bases légales et contexte politique

Depuis la fin des années 80, la scolarisation d'enfants sans-papiers est une pratique courante et plus ou moins explicitement garantie par des directives émanant des départements de l'instruction

«Ma mère travaille en tant que femme de ménage. Chaque jour, je vais à l'école avec la peur de ne plus la revoir le soir lorsque je rentre chez moi.» *Pedro, 12 ans*

publique de la plupart des cantons.

Dans ses recommandations, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a affirmé à plusieurs reprises le principe selon lequel tous (!) les enfants vivant en Suisse doivent être intégrés dans l'enseignement et ce, indépendamment de leur statut légal (Niklaus, 2007, p. 141). Pour appuyer sa position, elle se réfère à la Constitution suisse et aux conventions internationales signées par la Suisse.

Pour notre analyse, les articles suivants de la Constitution suisse jouent un rôle essentiel:

- Art. 11 al. 1: « Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.»

- Art. 19: « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti.»

- Art. 62 al. 2: « Les cantons pouvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.»

Contrairement à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), les conventions sur les droits de la personne de l'ONU – comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant – sont des textes qui engagent la Suisse sur le plan légal. Dans le cadre de ces deux conventions, des comités vérifient que les droits garantis sont respectés par les pays signataires. Une procédure prévoyant la soumission obligatoire de rapports périodiques établis par le gouvernement concerné contraint la Suisse à rendre des comptes à ces comités: les rapports doivent faire état de ce que le gouvernement entreprend pour garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (entré en vigueur en Suisse le 18 septembre 1992) reconnaît dans son article 13 le droit de toute personne à l'éducation, à savoir le droit de pouvoir accéder par principe à tous les degrés de l'enseignement: à

l'école primaire aussi bien qu'aux écoles professionnelles et aux hautes écoles.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (la «Convention des droits de l'enfant», entrée en vigueur le 26 mars 1997) comprend trois principes fondamentaux: l'interdiction de toutes formes de discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale (art. 3) et l'obligation d'écouter les opinions de l'enfant (art. 12). En outre, l'art. 28 de la Convention des droits de l'enfant – au contenu similaire à celui de l'art. 13 du Pacte des Nations Unies sur les droits sociaux – stipule un droit explicite à l'éducation, à l'enseignement scolaire et à la formation professionnelle.

Alors que la fréquentation des écoles de formation générale, même au-delà de la scolarité obligatoire, est possible par principe pour les enfants et jeunes sans-papiers en Suisse, l'accès à la formation professionnelle leur est en revanche barré en raison des dispositions relevant du droit des étrangers. En effet, comme pour tout contrat de travail – et le contrat d'apprentissage est considéré comme tel par le droit suisse –, il est indispensable de disposer d'une autorisation de séjour pour signer un contrat d'apprentissage. De sorte que selon les dispositions légales en vigueur – qui vont vraisemblablement à l'encontre du droit international public –, il est actuellement impossible pour les jeunes sans-papiers de s'engager par contrat de travail dans le cadre d'un apprentissage (état: mai 2011). En 2010, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté une motion de Luc Barthassat (PDC) demandant au Conseil fédéral de permettre aux jeunes sans-papiers

d'accéder à un apprentissage et d'élaborer à cet effet les réglementations nécessaires. Pour renforcer cette initiative, la Municipalité de Lausanne a pris les devants et a décidé, en tant qu'employeur, d'accepter des jeunes sans-papiers comme apprenti-e-s à la Ville. Malgré ces initiatives, l'accès à l'apprentissage reste bloqué. Il est donc absolument nécessaire de continuer à exercer une pression sur le plan politique pour que la Confédération remplisse son obligation et concrétise enfin la motion Barthassat sous forme de réglementations contraignantes.

Sécurité des données

Le droit à l'éducation garanti par la Constitution suisse ainsi que par des conventions internationales entre en conflit avec la Loi sur les étrangers en vigueur: c'est notamment cette loi qui fait peser la menace d'une peine de prison non seulement sur les sans-papiers, mais également sur toute personne qui les aide à immigrer ou à séjourner en Suisse. Ainsi, de fait, on criminalise aussi potentiellement les autorités scolaires et les enseignant-e-s qui veillent à l'application du droit à l'éducation. Afin d'éviter de remettre en question ce droit à l'éducation des enfants sans-papiers, les écoles ne doivent en aucun cas communiquer les données de ces enfants aux autorités responsables du contrôle des habitants ou à l'Office de la migration. En réalité, la protection des données est réglée de manière très différente d'un canton à l'autre et elle présente parfois une série de lacunes (cf. Wintsch, 2008, p. 185 ss.)

Dans ce domaine, les cantons du Jura et de Fribourg sont exemplaires puisqu'ils protègent les

données en question par des dispositions légales spécifiques. Dans les cantons de Zurich et de Bâle-Ville, le corps enseignant peut s'appuyer sur une directive du département de l'instruction publique pour ne pas transmettre les données des élèves sans-papiers aux autorités responsables du contrôle des habitants. Dans quelques autres cantons, les écoles sont par contre tenues de communiquer ces informations (Appenzell Rhodes Intérieures, Grisons, Lucerne et Soleure). Dans ces derniers, la protection des données personnelles est donc déficiente et cette absence de protection menace, de fait, le droit à l'éducation des enfants sans-papiers.

Sur la base des conventions relatives aux droits de la personne de l'ONU et de la Constitution suisse, une série d'expertises juridiques arrivent à la conclusion que le droit à l'éducation des enfants sans-papiers doit primer sur les considérations relevant de la police des étrangers ou des autorités en charge de la migration (cf. p. ex. Wintsch, 2008, p. 185 ss.). Ainsi, les dispositions cantonales qui prévoient une obligation de communiquer les données des enfants sans-papiers sont contraires à la Constitution et au droit international public. Il faut signaler que des réflexions sont menées actuellement au niveau fédéral en vue d'introduire l'obligation de transmission de ces données, une telle obligation serait également contraire aux dispositions des conventions internationales et de la Constitution suisse (cf. l'article du *Tagesanzeiger* du 4.1.2011).

3. Situations problématiques et interventions possibles

Tout au long de la scolarisation des élèves sans-papiers, il est important que les enseignant-e-s tiennent compte, dans le cadre de la vie scolaire et de l'enseignement, de la situation particulièrement difficile de ces enfants et jeunes. Cela signifie comprendre leurs soucis et mesurer leurs angoisses et difficultés particulières, et répondre si possible à des besoins et souhaits particuliers. Mais il faut surtout que l'enseignant-e ne révèle en aucun cas l'absence de permis de séjour aux offices concernés. De nombreuses personnes sans-papiers vivent dans l'ombre, à l'insu du contrôle des habitants. Mais dès que l'école transmet des informations sur des élèves sans-papiers et leurs parents à la police ou aux autorités en charge du contrôle des habitants, une procédure bureaucratique et policière se met en route, aboutissant souvent au renvoi de ces enfants et de leurs familles. De manière générale, la prudence et la réserve doivent être la règle. Lorsqu'un-e enseignant-e est pris comme confident et est informé du statut de sans-papiers par les parents ou par des élèves eux-mêmes, il est important de bien réfléchir à qui cette information peut être communiquée (éventuellement à la direction de l'école, aux collègues enseignants de la classe concernée). Ce genre d'information ne devrait être transmise qu'avec l'accord des élèves ou de leurs parents.

Ci-dessous, nous présentons quelques cas typiques de situations délicates concernant les enfants sans-papiers et suggérons comment les enseignant-e-s et les autorités

scolaires pourraient aborder ce genre de situations.

Lorsqu'il s'agit de questions fondamentales telles que la scolarisation et la protection des données, les enseignant-e-s ne sont pas les seuls à assumer une responsabilité. En effet, le corps enseignant dépend aussi de l'aide de l'école, en tant qu'institution, pour pouvoir garantir aux enfants menacés une protection aussi étendue que possible. Les actions entreprises par l'école devraient être orientées sur la situation particulière et sur les besoins des enfants et jeunes sans-papiers. Comme nous l'avons exposé au chapitre 2, la situation juridique des enfants est déterminée par une contradiction, qui ne peut être résolue que sur le plan politique. En conséquence, les recommandations de la CDIP demandent de garantir l'enseignement et la scolarisation des enfants sans prendre en considération leur statut de séjour. Dans les cantons de Bâle-Ville et Zurich, les départements cantonaux de l'instruction publique ont émis des directives, qui sont aussi respectées par la police. De sorte que l'engagement des autorités scolaires et du corps enseignant pour garantir la scolarisation de tous les enfants, indépendamment de leur statut de séjour, est aussi légitimé et protégé par des décisions politiques prises au plus haut niveau cantonal. Dans les cantons où cela n'est pas le cas, les autorités scolaires et les enseignant-e-s risquent d'entrer en conflit avec la police et les autorités responsables du contrôle des habitants tout au long de la scolarisation des enfants et jeunes sans-papiers. Dans ces situations, il est d'autant plus important que les enseignant-e-s ne soient pas livrés à eux-mêmes et que l'école concernée défende les droits des enfants.

..... Scolarisation

Si la famille de sans-papiers vit cachée, les parents doivent inscrire eux-mêmes leurs enfants à l'école. Cette dernière devrait admettre l'inscription sans conditions. Dans les villes et les centres urbains de Suisse, les accepter est une pratique courante. Dans certains cantons pourtant, il arrive encore que des écoles ne connaissent pas les principes du droit à l'éducation et qu'elles refusent d'accepter les enfants. Or, un tel refus va à l'encontre des recommandations émises par la CDIP, des dispositions de la Constitution suisse et des conventions internationales de l'ONU. Si un tel cas de figure se présente, les personnes concernées doivent impérativement contacter un organisme qui s'occupe de ces questions. Elles peuvent

«Je fais la même chose que tous les autres jeunes. La seule différence, c'est que la peur m'accompagne constamment.»

Laura, jeune sans statut légal

aussi s'adresser – même de manière anonyme ou par le biais d'un intermédiaire – au ou à la déléguée cantonale à l'éducation interculturelle, qui est rattaché au département cantonal de l'instruction publique (pour les liens ou adresses, cf. chapitre 6), afin que cette dernière clarifie la question de la scolarisation et trouve une solution.

..... Protection des données

Pour souligner une fois encore l'importance de la protection des données, nous présentons ci-dessous quatre exemples illustrant la menace de renvoi qui peut peser

sur les enfants et jeunes sans-papiers dès que le contrôle des habitants a connaissance de leur situation. Afin d'échapper à de telles situations, la transmission et la publication de données (p. ex. une liste d'élèves) doit absolument être évitée. Le principe qui devrait s'appliquer est le suivant: les données récoltées par l'école ne doivent être utilisées qu'à des fins scolaires.

1. Dans le canton de Bâle-Campagne, les autorités en charge du contrôle des habitants ont identifié une fille sans-papiers lors d'un contrôle de routine de listes d'élèves. Bien que ce contrôle n'avait pas pour but de rechercher la présence d'enfants sans-papiers à l'école, cette fille courait le risque d'être renvoyée dès le moment où sa présence a été découverte. Pour éviter de tels cas, les listes d'élèves ne devraient pas être accessibles publiquement (p. ex. sur un site Internet!) et elles devraient encore moins être communiquées au contrôle des habitants.

2. Un problème qui s'est présenté dans le canton de Zurich illustre les conséquences que peut entraîner une transmission irréfléchie de données. Une école a voulu obtenir des conseils auprès de l'autorité en charge du contrôle des habitants concernant la formation d'une élève sans-papiers. Ce faisant, c'est elle qui a pour la première fois rendu attentive cette autorité à la présence de cet enfant et de sa famille. Conséquence: la famille a reçu l'ordre de quitter le pays.

3. A Bâle-Ville, une famille de sans-papiers a été découverte par la police. Par la suite, le contrôle des habitants a voulu procéder à son renvoi, ce qui a poussé la famille à se cacher, leur fille fréquentant néanmoins toujours l'école. Lors

de ses recherches pour retrouver la famille, la police a aussi téléphoné au maître de classe et s'est renseignée au sujet de l'élève sans-papiers. Si l'on ne veut pas priver l'élève de son droit à l'éducation, il faudrait refuser de communiquer des informations, y compris pour un cas tel que celui qui vient d'être évoqué.

4. Dans le canton de Vaud, suite à une dispute violente entre deux élèves dans la cour d'école, les parents d'un des élèves ont déposé une plainte pénale. L'autre élève était sans-papiers. L'enquête a mis en évidence l'absence de permis de séjour d'une famille entière. L'enseignant-e dans cette situation aurait pu intervenir auprès de la famille plaignante pour signaler les conséquences d'une plainte pénale pour la famille sans-papiers.

Développer une sensibilité et soutenir les enfants

Il est important que les enseignant-e-s qui s'occupent d'enfants et de jeunes sans-papiers montrent une forte compréhension pour leurs situations difficiles. Ces derniers n'ont souvent aucun espace, à l'extérieur du logement familial, leur permettant de se mouvoir sans la crainte d'être découvert. Souvent, une grande partie de leur temps libre se passe dans le logement de leurs parents (cf. Weiller, 2007, p. 111). Dans ces conditions, il est d'autant plus important que les crèches et garderies et les écoles acceptent ces enfants et les protègent. Ces lieux sont les seuls dans lesquels ils peuvent séjourner régulièrement, nouer et entretenir de manière autonome des contacts sociaux avec des personnes de leur âge. Cela explique d'ailleurs la vision positive que ces enfants ont de l'école dans la majorité des

cas. Ce sont en effet des enfants qui parlent souvent avec beaucoup d'enthousiasme de leur classe, étant donné que le quotidien scolaire normal et bien réglé relègue, du moins temporairement, leurs autres problèmes à l'arrière-plan et leur permet de «s'amuser, d'échanger leurs impressions avec les autres ou même de se disputer comme tous les autres enfants» [trad.] (Weiller, 2007, p. 112).

La vie des sans-papiers est typiquement marquée par la crainte d'être découvert et renvoyé. Cette peur conduit les personnes à se restreindre et à limiter leurs loisirs: «en comparaison avec d'autres personnes de leur âge, ils bougent moins souvent, ne sortent pas tard le soir, se comportent de manière plus discrète, se déplacent moins facilement et souvent avec crainte dans les espaces publics» [trad.] (Niklaus, 2007, p. 62).

Les processus de développement psychosociaux qui mènent à l'âge adulte se déroulent dans des conditions plus difficiles: l'autonomisation par rapport à l'environnement familial se présente de manière beaucoup plus compliquée que pour d'autres personnes du même âge bénéficiant d'une autorisation de séjour. De nombreux problèmes des enfants et jeunes de sans-papiers sont similaires à ceux d'autres enfants issus de la migration (par exemple l'acquisition de la langue nationale). Souvent, ces enfants sont touchés par une pauvreté matérielle et vivent à l'étroit dans leur logement, si bien que ces filles et ces garçons ne disposent d'aucun endroit tranquille pour faire leurs devoirs scolaires sans être dérangés. Les contraintes psychiques liées à une vie dans l'illégalité et dans la détresse socio-économique peuvent engendrer un stress excessif, des

difficultés de concentration et une baisse des performances scolaires. De même la difficulté à se projeter dans l'avenir, notamment au niveau professionnel, peut aussi contribuer à décourager la poursuite de la scolarité post-obligatoire.

D'autre part, les enfants sans-papiers font souvent preuve d'un réalisme et d'une force morale surprenants lorsqu'il s'agit d'affronter les situations difficiles de leur vie (résilience). Dans ce contexte, il est important que les enseignant-e-s encouragent les enfants à se percevoir en tant que sujets et qu'ils ne les enferment pas dans un statut de «victime». Comme ces enfants n'ont pas de perspectives sûres, il est d'autant plus important qu'ils puissent apprendre à aborder et gérer des situations incertaines, à évaluer le caractère d'une personne, à exercer l'amitié et la solidarité, à comprendre les processus sociaux, à découvrir leurs propres possibilités et à se battre pour défendre leurs droits.

Bien préparer les enfants sans-papiers à une visite de la classe par des personnes inconnues

Si les enfants sans-papiers vivent l'école comme leur seul lieu de vie protégé et sûr, certaines situations viennent menacer la sécurité de leur quotidien scolaire, comme lorsque des personnes «inconnues», par exemple des expert-e-s responsables de certaines tâches, viennent visiter la classe. Pour éviter que les enfants de sans-papiers ne perçoivent la visite du/de la dentiste scolaire ou d'un-e agent-e de la police de la circulation comme une menace, il faut bien les préparer et leur expliquer la tâche que la personne inconnue doit remplir lors de sa visite.

Bien planifier les excursions scolaires

Lorsque la classe quitte l'enceinte de l'école pour des activités spéciales, cela peut mettre en danger les enfants sans-papiers. Néanmoins, il faudrait absolument leur permettre de participer à des voyages et excursions scolaires, car c'est précisément pour ces enfants que de telles expériences vécues en groupe sont importantes. Pour qu'ils puissent y participer sans inquiétude, il convient de tenir compte des points suivants:

- Les enfants sans-papiers ne peuvent quitter le territoire national; les excursions et voyages scolaires devraient donc se dérouler à l'intérieur du pays. Dans les régions frontalières et dans certains endroits spécifiques (p. ex. les gares), le contrôle des personnes est renforcé. On peut réduire au maximum les risques pour ces enfants, en évitant également ces zones.

- L'enseignant-e devrait toujours avoir sur soi le numéro de téléphone des parents ainsi que celui du médecin de famille ou de l'enfant.

- Les parents devraient être informés de manière détaillée par l'enseignant-e du lieu, de l'horaire et du déroulement de l'activité prévue. Les parents devraient également avoir sur eux un numéro de téléphone leur permettant de joindre l'enseignant-e (cf. Moser, 2010, p. 41).

Improviser lors de la recherche de places de stage ou d'apprentissage

La situation devient particulièrement délicate lorsque les élèves sont appelés à chercher une place pour un stage pendant une phase particulière de la scolarité ou plus compliquée encore

lorsqu'il s'agit de chercher une place d'apprentissage. Etant donné qu'il faut conclure un contrat de travail entre l'élève et l'institution qui l'accueille, cette démarche est toujours et encore liée à la possession d'une autorisation de séjour. Certes, comme nous l'avons mentionné plus haut, des efforts sont entrepris pour modifier cette situation, mais la base légale n'existe pas encore. Dans de tels cas, il faut tenter d'improviser pour trouver des solutions individuelles. Les possibilités de fréquenter des écoles professionnelles à plein temps pour obtenir un CFC ne sont pas pareilles selon les cantons. Plus ou moins développées, de telles formations sont une solution pour les élèves sans-papiers puisqu'il n'est pas nécessaire d'établir un contrat de travail ni d'être en possession d'un permis de séjour.

Informez sur les assurances maladie

La conclusion d'une assurance maladie est très importante, elle permet d'éviter que les parents empêchent leurs enfants de participer à des excursions ou à des camps scolaires par crainte d'accidents (cf. Niklaus, 2007, p. 134).

Sur la base d'une directive de l'Office fédéral des assurances sociales de 2002 (cf. Niklaus, 2007, p. 143), il est possible de conclure une assurance maladie également pour des sans-papiers. Il arrive que les caisses maladie rechignent à conclure de telles assurances. Dans ces cas, il est fortement recommandé de contacter les associations de soutien et d'information pour les sans-papiers. De plus, dans de nombreux cantons, il est souvent possible de faire une demande de subventionnement de la prime d'assurance maladie.

S'engager pour la protection et la régularisation du séjour des enfants et intervenir sur le plan politique

Les enseignant-e-s et les responsables d'établissements scolaires font partie des personnes qui peuvent exercer une certaine influence pour faire en sorte que les droits et la protection des enfants sans-papiers soient garantis le mieux possible. Ils/elles peuvent tout d'abord conseiller les parents de ces enfants et leur indiquer les organismes de soutien, qui sont très compétents pour résoudre des problèmes compliqués. Les enseignant-e-s et d'autres personnes de confiance peuvent fournir des références lorsqu'il s'agit d'empêcher un renvoi et de tenter de régulariser le séjour en Suisse, par exemple au moyen des dispositions légales pour les cas de rigueur. Les responsables d'établissements scolaires et le corps enseignant ont un devoir pédagogique et éthique de s'engager en faveur de situations et de perspectives de vie qui soient sûres. Il est également de leur devoir de s'investir en faveur du principe selon lequel la protection des enfants doit l'emporter sur l'application stricte du droit des étrangers.

Dans de telles procédures, les enseignant-e-s peuvent se porter garants du fait que les enfants concernés ont passé leur enfance en Suisse, qu'ils sont complètement intégrés dans la société, que le centre de leur vie se trouve dans notre pays et qu'un renvoi sera fondamentalement injuste au vu de ces éléments. L'école Lavater à Zurich s'est par exemple engagée pour deux filles qui devaient être renvoyées. Les responsables de l'école et les enseignant-e-s ont

soutenu des recours contre la décision de renvoi, récolté des signatures pour une pétition, créé une pression en faveur de ces enfants au moyen des médias, organisé une manifestation devant l'administration cantonale avec la participation de parents et d'élèves et ont ainsi réussi à faire en sorte que les deux filles obtiennent finalement une décision de séjour positive. Depuis plusieurs années, des luttes pour la régularisation d'enfants sans-papiers ont lieu régulièrement en Suisse. Même si ces dernières ne sont pas toutes

«Dans une année, à la même époque, je devrais commencer à me faire du souci. Sans autorisation de séjour, je ne peux pas terminer l'école et dans ce cas, tout est fini pour moi. Je ne pourrais plus rien faire du tout.»

N.N., jeune sans statut légal

couronnées de succès, il faut savoir que l'engagement public des enseignant-e-s a un poids relativement important.

Pour conclure, le *ssp* invite les enseignant-e-s à s'engager non seulement pour des cas individuels d'enfants et de jeunes, mais également en faveur d'une réglementation générale s'appliquant aux enfants sans-papiers: la situation d'enfants, de jeunes et de leurs familles qui vivent depuis plus de trois ans en Suisse et qui sont scolarisés devraient être reconnues comme cas de rigueur et permettre ainsi d'obtenir un statut de séjour légal.

4. Sources et liens

- Boroni, Stefano; Dolivo Jean-Michel; Rosende, Beatriz (2003): Voies clandestines. Editions d'En Bas, Lausanne.
- Carreras, Laëticia; Perregaux, Christiane (2002): Histoires de vies, histoire de papiers: les jeunes sans papiers: de l'éducation à la formation. Editions d'En Bas, Lausanne.
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (1999). A consulter sous: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c101.html>
- CVSSP (2004): Enfants et jeunes sans-papiers. Ecoles, études et formations professionnelles. Guide pratique.
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). A consulter sous: <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/Language.aspx?LangID=frn>
- Davet, Suzanne (2008): Informations- und Schweigepflichten von Behörden und Organisationen, die öffentliche Aufgaben wahrnehmen, bei illegalem Aufenthalt. Travail de master non publié [en allemand].
- Département Migration de la Croix-Rouge suisse CRS (édit.) (2006): Sans-Papiers in der Schweiz. Unsichtbar – Unverzichtbar. Zürich [en allemand].
- Efonayi-Mäder, Denise; Schönenberger, Silvia; Steiner, Ilka (2010): Visage des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000 - 2010. Commission fédérale pour les questions de migration CFM. Documentation sur la politique de migration.
- Commission fédérale pour les questions de migration CFM (2011): Les sans-papiers en Suisse. Recommandations de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM.
- Marguerat, Sylvie; Nguyen, Minh Son; Zermatten, Jean (2006): La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant. Terre des hommes, Le Mont-sur-Lausanne.
- Moser, Josephine Annika (2010): Sans-Papiers-Kinder in Schweizer Primarschulen. Was können Lehrpersonen in der Primarschule tun, um Sans-Papiers-Kinder in ihrer Lebenssituation optimal zu begleiten und zu unterstützen? Travail de bachelor non publié [en allemand], effectué dans le cadre de la Haute école pédagogique de Berne.
- Niederer, Nora (2008): Bodenlos. Un projet de sensibilisation du Collectif de soutien aux sans-papiers de Bâle [en allemand, il existe une version avec sous-titres en français].
- Nideröst, Peter (2008): Sans-Papiers in der Schweiz, in: Uebersax, Peter; Rudin, Beat; Hugi Yar, Thomas; Geiser, Thomas: Ausländerrecht. Eine

- umfassende Darstellung der Rechtsstellung von Ausländerinnen und Ausländern in der Schweiz - von A(syl) bis Z(ivilrecht). 2e édition, Bâle, p. 373 ss. [en allemand].
- Niklaus, Pierre-Alain; Schäppi, Hans (édit.) (2007): Zukunft Schwarzarbeit. Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz? Bâle [en allemand].
- Perregaux, Christiane (1989): Enfant cherche école: pour le droit à l'éducation en Suisse. Carouge-Genève.
- Reinmann, Esther (2006): Sans-Papiers: Schülerinnen ohne Aufenthaltsbewilligung im Bildungswesen. Eine Untersuchung von Handlungsstrategien Betroffener. Travail de licence non publié [en allemand], effectué dans le cadre de l'Institut d'anthropologie sociale de l'Université de Berne.
- Union de villes suisses (2010): Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal en Suisse. Etat des lieux et recommandations.
- Tobler, Ruedi (2002): «Ohne Papiere in die Schule?», in: *vpod bildungspolitik*, n°128, pp. 19-26 [en allemand].
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant) (1989). A consulter sous: http://www.admin.ch/ch/f/rs/co_107.html
- Pacte I de l'ONU (1966). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. A consulter sous: <http://www.eda.admin.ch/eda/de/home/topics/human/humri/humrtr/humrep/pactr.html>
- Unia (2007): personne n'est illégal. Sans-papiers – Tu as des droits! Brochure d'information.
- Weiller, Lisa (2007): Sans-Papiers-Kinder. Eine explorative Studie zur Lebenssituation von Kindern, die ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz leben. Travail de licence non publié [en allemand], effectué dans le cadre de l'Institut pédagogique de l'Université de Zurich.
- Wintsch, Sandra (2008): Flüchtlingskinder und Bildung – Rechtliche Aspekte. Zurich [en allemand].

5. Adresses utiles

Permanences et lieux d'information pour les sans-papiers

Les organismes de soutien des sans-papiers offrent des conseils concernant toute question relative à la scolarisation et la formation des enfants sans statut légal. Vous trouverez de plus amples informations sous: www.sans-papiers.ch.

Aarau

Kirchgasse 19

Tél. 079 728 60 96 et 079 728 58 97. e-mail: spagat@heks.ch

Bâle

Anlaufstelle für Sans-Papiers, Rebgasse 1 (1er étage), 4058 Basel

Tél. 061 681 56 10. e-mail: basel@sans-papiers.ch

Berne

Verein Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers, Eigerplatz 5, 3007 Bern

Tél. 031 385 18 27. e-mail: beratung@sans-papiers-contact.ch

Fribourg

CCSI/SOS racisme, boulevard de Pérolles 91, CP218, 1705 Fribourg

Tél. 026 424 21 25. e-mail: ccsi.sos_racisme@bluewin.ch

Genève

Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, route des Acacias 25, 1227 Genève, 3e étage.

Tél. 022 301 63 33

Jura

e-mail: sans-papiers-ju@bluewin.ch

Vaud

Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers, case postale 5758, 1000 Lausanne 17.

Tél. 076 432 62 67 (numéro d'urgence)

Collectif de soutien et de défense des «Sans-Papiers» de la Côte, rue Mauverney 14, 1196 Gland.

Tél. 022 362 69 88. e-mail: lacote@sans-papiers.ch

La Fraternité du CSP, place Arlaud 2, 1003 Lausanne

Tél. 021 213 03 53. e-mail: frat@csp-vd.ch

Lucerne

Verein «Kontakt- und Beratungsstelle für Sans-Papiers Luzern»,

c/o Katholische Kirche Luzern, Brünigstrasse 20, 6005 Luzern

e-mail: nicola.neider@kathluzern.ch

Zurich

Sans-Papiers Anlaufstelle Zürich, Birmensdorferstrasse

200 (1er étage), 8003 Zürich

Tél. 043 243 95 78

Délégué-e-s cantonaux à l'éducation interculturelle

Lorsque la scolarisation d'enfants sans statut légal pose des difficultés, les délégué-e-s cantonaux à l'éducation interculturelle peuvent, le cas échéant, servir de médiateurs. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de la CDIP, sous: <http://www.edk.ch/dyn/15367.php> (état: mai 2011)

Impressum

Rédaction: Johannes Gruber et Mirjam Ringenbach.

Traduction: Patrick Vogt

Illustration couverture: Michael Allocca. Mis en page: Balthasar Glättli.

© ssp, Zurich 2011. Cette brochure est une coproduction du ssp et de l'association «Pour les droits des enfants sans statut légal».

Information: Les données contenues dans cette brochure ont été rassemblées en fonction des connaissances actuelles. Dans le cadre de ce travail, il n'a pas été possible de clarifier toutes les questions. En cas d'incertitudes, notamment sur le plan juridique, il est indiqué de consulter des juristes.



Beatriz Rosende
Secrétariat central ssp

Case postale 1360
1001 Lausanne

beatriz.rosende@vpod-ssp.ch

Alessandro De Filippo
Association pour les droits
des enfants sans statut légal
c/o Collectif de soutien
aux sans-papiers de Genève
Route des Acacias 25
1227 Genève
collectifsanspapiers@ccsi.ch

.....
Envoyez-moi ____ exemplaires de cette brochure.
.....

Nom:
.....

Rue:
.....

NPA, Lieu:
.....

Profession:
.....

Tél.:
.....

Date:
.....

Signature:
.....

Cette brochure peut être commandée gratuitement au moyen de ce bulletin-réponse chez:
ssp, case postale 8279, 8036 Zurich ou par email à beatriz.rosende@vpod-ssp.ch